

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



18170001

Déposé au Greffe du Tribunal
de l'entreprise de Liège division Namur

19 NOV. 2018

Greffe

Pour le Greffier

N° d'entreprise : **0445 818 730**

Dénomination

(en entier) : **LEAD UP & CO**

(en abrégé) :

Forme juridique : **SA**

Adresse complète du siège : **Rue du Rivage 165 à 5100 Dave**

Objet de l'acte : **Projet de scission**

1. Conformément aux articles 728 & 743 du Code des Sociétés (ci-après, « C. Soc. »), nous avons l'honneur de présenter ci-après un projet de scission pure et simple de la société privée à responsabilité limitée « INVEST 4 RETAIL » avec transfert aux sociétés LEAD UP & C° et « JAMIMMO ».

2. Concrètement, la société scindée transfère aux sociétés bénéficiaires, avec dissolution de la société scindée, des éléments de son patrimoine, activement et passivement, moyennant l'attribution aux associés de la société scindée des nouvelles parts sociales des sociétés bénéficiaires.

3. La loi prévoit notamment (art. 728 & 743 C. Soc.) que les organes de gestion des sociétés participant à la scission préparent un projet de scission. Celui-ci peut être établi par acte authentique ou par acte sous seing privé et doit contenir certaines informations, notamment la description et la répartition précise des éléments d'actif et passif à transférer aux sociétés bénéficiaires ainsi que la répartition aux associés de la société à scinder des actions et parts sociales des sociétés bénéficiaires.

4. Tel est l'objet du présent document qui doit être déposé au greffe du Tribunal de commerce compétent six semaines au moins avant l'assemblée générale appelée à se prononcer sur la scission dont question dans le présent projet.

5. L'organe d'administration de la société à scinder a décidé de proposer à son assemblée générale de faire application des articles 731 & 746 alinéa 6 ainsi que des articles 734 & 749 C. Soc., afin de simplifier les formalités et procédures de la restructuration envisagée. Il ne sera dès lors pas rédigé de rapport écrit et circonstancié de l'organe de gestion (visés aux articles 730 & 745 C. Soc.) dans les sociétés participant à la scission, ni de rapport d'un réviseur d'entreprises ou d'un expert-comptable externe sur le présent projet de scission pure et simple.

B. Raison d'être du projet

6. La décision de l'organe de gestion de la société « INVEST 4 RETAIL » de proposer à l'assemblée générale la scission pure et simple de la société - en transférant des éléments d'actif et de passif de son patrimoine aux sociétés bénéficiaires susmentionnées - est notamment motivée par une mésentente grave entre les associés, par des incidents majeurs entre ces associés, et par une divergence de vues profonde sur la conduite des affaires sociales, rendant manifestement impossible la poursuite d'activités communes au sein de la société existante.

MENTIONS PREVUES

PAR LES ARTICLES 728 & 743 DU CODE DES SOCIÉTÉS

I. Sociétés participant à la scission

1. Société scindée – INVEST 4 RETAIL

1.1. Forme

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/11/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Société Privée à Responsabilité Limitée

1.2. Dénomination

« INVEST 4 RETAIL »

1.3. Siège social

Rue du Rivage, 145 – 5100 Dave

1.4.RPM et numéro d'entreprise

RPM : Namur

Numéro d'entreprise : 0634.983.774

1.5. Historique de la société

La société a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Pierre-Yves ERNEUX, notaire associé à Namur, le 10 août 2015, publié à l'Annexe au Moniteur belge du 13 août suivant, sous le numéro 15313294 ; dont les statuts n'ont pas été modifiés.

1.6.Représentation

La société est représentée par son gérant, la société anonyme « LEAD UP & CO », ayant son siège social à 5100 Dave, rue du Rivage, 165, inscrite au Registre des personnes morales sous le numéro 0445.818.730, et assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro BE445.818.730.

Elle-même représentée par son représentant permanent, étant Monsieur GRAFE François Robert Henri, né à Namur le 23 mars 1963 (NN : 630323-083-86), divorcé, domicilié à 5100 Dave, rue du rivage, 167.

Tous deux désignés à ces fonctions respectives aux termes de l'acte constitutif donc question ci-avant.

1.7. Objet social

Conformément à ses statuts, la société a l'objet social ci-après intégralement reproduit :

3.1.« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, dans le respect des règles en matière d'accès à la profession (IP), conseiller juridique, ...) :

-toutes transactions, promotions, intermédiations, investissements et plus généralement opérations, en rapport avec des biens immobiliers et notamment :

a)la construction, la démolition, la transformation, la rénovation, l'équipement, la viabilisation, la division, l'urbanisation, la mise en valeur et la mutation sous quelque forme que ce soit (achat, vente, échange, ...), de tous biens (maisons, appartements, ...) ou ensembles immobiliers (lotissement, ...),

b)la location, la sous-location, la concession d'exploitation, la cession en location et en sous-location, la mise à disposition, le tout avec ou sans option d'achat, ou l'inverse, d'immeubles,

c)l'exploitation et l'entretien d'immeubles (maisons, appartements, bureaux, magasins, terrains, terres et domaines, parkings, garages,...), et de fonds de commerce ;

-la gestion et la coordination de tous projets en rapport avec le logement, le commerce, les affaires sociales et les infrastructures ou opérations publiques, privées ou en partenariat ;

-l'exécution de toutes prestations de fournitures de logements meublés au sens de l'article 18, §1er, alinéa 2, 10° du Code de la taxe sur la valeur ajoutée;

-le financement lié à ces opérations, en ce compris de leasing immobilier;

-la conception, l'invention, la fabrication, la construction ou l'assemblage, l'importation, l'exportation, l'achat et la vente, la distribution, l'entretien, la maintenance et l'exploitation, tant en nom propre qu'en qualité d'agent, de commissionnaire ou de courtier de tous biens mobiliers ou immobiliers accessoires aux immeubles par nature (équipements, sanitaires, éclairages, installations et dispositifs de production, d'accumulation ou de récupération d'énergie, fossile ou non, matériaux...);

-ainsi que l'achat, la vente et la location d'œuvres d'arts, de meubles meublants, d'objets de collection et de décoration.

3.2.Elle pourra réaliser l'ensemble de ces opérations, pour son compte ou pour compte de tiers, en tant que maître de l'ouvrage ou entrepreneur général, et effectuer, éventuellement aux biens immobiliers, toutes études, y compris la construction de routes et égouts ; souscrire des engagements en tant que conseiller en construction (étude de génie civil et des divers équipements techniques des immeubles); acheter tous matériaux, signer tous contrats d'entreprises qui seraient nécessaires.

3.3.Elle peut également consentir tous prêts ou garantir tous prêts consentis par des tiers à des sociétés affiliées, en ce compris par la constitution de sûretés dans les limites prévues par la loi.

3.4.Elle peut accomplir son objet de toutes manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées, et notamment, à travers l'exercice de mandat au sein de personnes morales, en qualité d'organe ou non.

3.5.Elle peut faire, tant pour elle-même que pour compte de tiers, tous actes et opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social ou pouvant en amener le développement ou en faciliter la réalisation, notamment sans que la désignation soit limitative; prêter, emprunter, hypothéquer, acquérir ou céder tous brevets, patentes, licences, marques; s'intéresser par voie d'apport, de cession, de souscription, de participation, de fusion, d'achat d'actions ou autres valeurs, ou par toutes autres voies dans toutes sociétés, entreprises ou associations existantes ou à créer, dont l'objet est identique, analogue, similaire ou connexe à tout ou partie de celui de la présente société, exercer la gérance d'autres sociétés ».

1.8.Capital et nombre de parts

La société « INVEST 4 RETAIL » a un capital de vingt mille euros (20.000,00 EUR), représenté par deux cents parts sociales (200), sans mention de valeur nominale. Le capital est intégralement souscrit et entièrement libéré.

2.Première société bénéficiaire – LEAD UP & C°

2.1. Forme

Société Anonyme

2.2. Dénomination

« LEAD UP & C° »

2.3. Siège social

Rue du Rivage, 165 – 5100 Dave

2.4.RPM et numéro d'entreprise

RPM : Namur

Numéro d'entreprise : 0445.818.730

2.5. Historique de la société

Société constituée suivant acte reçu par le Notaire Lucien Delfosse , ayant résidé à Eghezée, en date du 2 décembre 1991 , publié aux Annexes du Moniteur belge du 5 décembre suivant sous le numéro 911217-277. Société dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et, pour la dernière fois, par procès-verbal dressé par le Notaire Xavier Dugardin, à Namur, en date du 30 mars 2018, publié aux Annexes du Moniteur belge du 25 avril 2018, sous le numéro 0067257.

2.6. Représentation

La société est représentée par son administrateur-délégué, Monsieur GRAFE François Robert Henri, né à Namur le 23 mars 1963 (NN : 630323-083-86), divorcé, domicilié à 5100 Dave, rue du rivage, 167.

2.7. Objet social

La société a pour objet toutes opérations de conseil et de courtage en assurances et gestion de sociétés, ainsi que l'exercice de mandats pour d'autres sociétés, y compris en tant qu'administrateur, administrateur-délégué et directeur. Elle peut en outre exercer la fonction de consultant en marketing et en communication, et utiliser tous les moyens mis généralement au service de ces professions, notamment par la publication d'ouvrages ou de publicités, l'organisation de séminaires, démonstrations, actions de marketing, envoi de mailings, organisation de campagnes publicitaires et diffusion de tous supports relatifs à cet objet.

Elle a également pour objet toutes activités au sens le plus large dans le domaine immobilier, et notamment l'achat, la vente, la location, la transformation, la construction et la mise en valeur de tous immeubles bâtis et non bâtis, ainsi que la promotion immobilière au sens le plus large.

Elle peut aussi tant pour son propre compte que pour compte de tiers participer à des études et/ou projets d'investissements mobiliers ou immobiliers, tant en Belgique qu'à l'étranger.

La société pourra d'une façon générale accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement sa réalisation.

2.8. Capital et nombre d'actions

Le capital social de la société « LEAD UP & C° » est de soixante et un mille cinq cents euros (61.500 €) représenté par deux mille huit cent vingt actions, sans mention de valeur nominale.

3. Deuxième société bénéficiaire à constituer – JAMIMMO

3.1. Forme

Société Privée à Responsabilité Limitée

3.2. Dénomination

« JAMIMMO »

3.3. Siège social

5000 Namur, rue des Hayettes, 33

3.4. RPM et numéro d'entreprise

RPM : Namur

Numéro d'entreprise : BE 0704.678.274

3.5. Historique de la société

Néant

3.6. Représentation

La société sera représentée par le gérant Monsieur CHERRADI Jamal, né à Saint-Josse-ten-Noode le dix-neuf août mil neuf cent septante-trois [numéro national : 730819-109.37], divorcé non remarié, domicilié à Namur, Rue des Hayettes, 33.

3.7. Objet social

La société aura l'objet social ci-après intégralement reproduit :

3.1. « La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, dans le respect des règles en matière d'accès à la profession (IPI, conseiller juridique, ...) :

- toutes transactions, promotions, intermédiations, investissements et plus généralement opérations, en rapport avec des biens immobiliers et notamment :

1) la construction, la démolition, la transformation, la rénovation, l'équipement, la viabilisation, la division, l'urbanisation, la mise en valeur et la mutation sous quelque forme que ce soit (achat, vente, échange, ...), de tous biens (maisons, appartements, ...) ou ensembles immobiliers (lotissement, ...),

2) la location, la sous-location, la concession d'exploitation, la cession en location et en sous-location, la mise à disposition, le tout avec ou sans option d'achat, ou l'inverse, d'immeubles,

3) l'exploitation et l'entretien d'immeubles (maisons, appartements, bureaux, magasins, terrains, terres et domaines, parkings, garages,...), et de fonds de commerce ;

4) la gestion et la coordination de tous projets en rapport avec le logement, le commerce, les affaires sociales et les infrastructures ou opérations publiques, privées ou en partenariat

5) l'exécution de toutes prestations de fournitures de logements meublés au sens de l'article 18, §1er, alinéa 2, 10° du Code de la taxe sur la valeur ajoutée;

6) le financement lié à ces opérations, en ce compris de leasing immobilier;

7) la conception, l'invention, la fabrication, la construction ou l'assemblage, l'importation, l'exportation, l'achat et la vente, la distribution, l'entretien, la maintenance et l'exploitation, tant en nom propre qu'en qualité d'agent, de commissionnaire ou de courtier de tous biens mobiliers ou immobiliers accessoires aux immeubles par nature (équipements, sanitaires, éclairages, installations et dispositifs de production, d'accumulation ou de récupération d'énergie, fossile ou non, matériaux...);

8) ainsi que l'achat, la vente et la location d'œuvres d'arts, de meubles meublants, d'objets de collection et de décoration.

3.2.Elle pourra réaliser l'ensemble de ces opérations, pour son compte ou pour compte de tiers, en tant que maître de l'ouvrage ou entrepreneur général, et effectuer, éventuellement aux biens immobiliers, toutes études, y compris la construction de routes et égouts ; souscrire des engagements en tant que conseiller en construction (étude de génie civil et des divers équipements techniques des immeubles); acheter tous matériaux, signer tous contrats d'entreprises qui seraient nécessaires.

3.3.Elle peut également consentir tous prêts ou garantir tous prêts consentis par des tiers à des sociétés affiliées, en ce compris par la constitution de sûretés dans les limites prévues par la loi.

3.4.Elle peut accomplir son objet de toutes manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées, et notamment, à travers l'exercice de mandat au sein de personnes morales, en qualité d'organe ou non.

3.5.Elle peut faire, tant pour elle-même que pour compte de tiers, tous actes et opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social ou pouvant en amener le développement ou en faciliter la réalisation, notamment sans que la désignation soit limitative; prêter, emprunter, hypothéquer, acquérir ou céder tous brevets, patentes, licences, marques; s'intéresser par voie d'apport, de cession, de souscription, de participation, de fusion, d'achat d'actions ou autres valeurs, ou par toutes autres voies dans toutes sociétés, entreprises ou associations existantes ou à créer, dont l'objet est identique, analogue, similaire ou connexe à tout ou partie de celui de la présente société, exercer la gérance d'autres sociétés ».

3.8. Capital et nombre de parts

Le capital social de la société « JAMIMMO » est de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 EUR), représenté par deux cents parts sociales (200), sans désignation de valeur nominale, numérotées de un (1) à deux cents (200) et conférant les mêmes droits et avantages, libéré à concurrence de 6.200 euros.

II.Rapport d'échange

1.Situation actuelle

1.1.Il est proposé de procéder à la scission de la société « INVEST 4 RETAIL » par apports respectivement à la société « LEAD UP & C° » et à la société « JAMIMMO », sur base d'une situation comptable arrêtée au 31 août 2018 dans la société scindée.

1.2.Suite à l'opération de scission envisagée, les éléments du patrimoine - activement et passivement - de la société scindée, à savoir la société « INVEST 4 RETAIL », seront transférés aux sociétés bénéficiaires, à savoir les sociétés « LEAD UP & C° » et « JAMIMMO ».

La société « LEAD UP & C° » recevra l'ensemble des éléments actifs et passifs de la société scindée à l'exception, des éléments de l'actif et du passif de l'immeuble, sis chaussée de Marche, 636 à 5100 Wierde qui seront attribués à la société « JAMIMMO ».

1.3.Les valeurs des apports seront rémunérées par des actions et parts sociales des sociétés bénéficiaires.

2.Méthode utilisée – Rapport d'échange

2.1.Le rapport d'échange des parts sociales s'établira comme suit, sur base d'une situation comptable de la société scindée arrêtée au 31 août 2018 :

1)Société à scinder – Sprl « INVEST 4 RETAIL » :

-Valeur de l'actif net : 611.723,52 euros

-Il existe deux cents (200) parts sociales ;

-Valeur nette d'une part sociale : 3.058,617 euros ;

2)Première société – SA « LEAD Up & C° »

Les capitaux propres de la SA LEAD Up & C° ne seront pas modifiés étant donné que celle-ci détient à concurrence de 75 % le capital de la société scindée. L'opération s'effectuera sans création de nouvelle part et ce conformément aux dispositions de l'article 740 §2 du Code des Sociétés.

3)Deuxième société – Sprl « JAMIMMO »

-Valeur comptable nette de l'apport : soixante-six mille six cent dix-neuf euros et quatre-vingt-huit centimes (66.619,88 EUR) ;

-Le capital de la société nouvelle sera constitué par un apport en nature de deux mille cent septante-huit euros et dix centimes (2.178,10 EUR) ;

-Le solde de l'apport net étant porté à :

un compte « réserve légale », à concurrence de deux cent dix-sept euros et quatre-vingt-un centimes (217,81 EUR) ;

un compte « réserves taxées », à concurrence de soixante-quatre mille deux cent vingt-trois euros et nonante sept centimes (64.223,97 EUR).

-Le capital est représenté par 200 parts sociales, sans désignation de valeur nominale ;

-Pour une part sociale de la société scindée, il sera attribué aux associés de cette société 5 parts sociales de la société nouvelle ;

III. Modalités de remise des parts sociales

•Au plus tard dans le mois de la décision de scission, il sera procédé, sur base du registre des parts de la société scindée, à l'inscription au registre de la société bénéficiaire, des actions et parts sociales émises à l'occasion de la scission par apport, sous le contrôle de l'organe de gestion de la société scindée.

IV.Date à partir de laquelle les parts sociales nouvellement créées à l'occasion de la scission donneront droit à participer aux bénéfices

•Les sociétés bénéficiaires, à savoir les sociétés « SA « LEAD Up & C° » » et « JAMIMMO, participeront aux bénéfices, à compter du 1er novembre 2018.

V.Date à partir de laquelle les opérations de la société scindée sont considérées au point de vue comptable comme accomplies pour le compte des sociétés nouvelles bénéficiaires

•Toutes les opérations accomplies par la société scindée sont considérées au point de vue comptable comme accomplies pour le compte des sociétés « SA « LEAD Up & C° » » et « JAMIMMO » à compter du 1er novembre 2018, suivant que lesdites opérations se rapportent à la partie du patrimoine de la société scindée apportée à l'une ou l'autre de ces sociétés bénéficiaires.

VI.Droits spéciaux à attribuer aux associés de la société scindée
(Titulaires de droits spéciaux ainsi qu'aux porteurs de titres autres)
ou mesures proposées à leur égard

•Il n'y a pas de parts sociales dans la société scindée donnant des droits spéciaux à des associés, ni de titres autres que des parts sociales représentatives du capital.

•Par conséquent, il n'y a pas de droits spéciaux à attribuer par les sociétés bénéficiaires aux associés de la société scindée, ni de mesures à proposer à leur égard.

VII.Emoluments spéciaux du commissaire ou d'un réviseur d'entreprises ou d'un expert-comptable externe chargé de la rédaction du rapport prévu par l'article 743, 7° C. Soc.

•Comme déjà précisé, l'organe de gestion de la société scindée a décidé de proposer à son assemblée générale de faire application des articles 746 alinéa 6 et 749 C. Soc., afin de simplifier les formalités et procédures de la restructuration envisagée.

•Dès lors, conformément à ces dispositions, tous les associés de la société scindée seront présents ou représentés lors de l'assemblée générale appelée à se prononcer quant à la scission par apport à la SA « LEAD Up & C° » & SPRL « JAMIMMO » envisagée et seront appelés à renoncer, à l'unanimité des voix, en application des articles 745 et 746 C. Soc., en tant qu'ils se rapportent aux rapports (scission simplifiée). Par conséquent, il ne sera pas rédigé de rapport de l'organe de gestion de la société scindée (visé à l'article 745 C. Soc.), ni de rapport de commissaire ou d'un réviseur d'entreprises ou d'un expert-comptable externe (article 746 C. Soc.) sur le présent projet de scission.

•Par conséquent, les émoluments spéciaux du commissaire ou d'un réviseur d'entreprises ou d'un expert-comptable externe sont en l'espèce nuls par définition.

VIII.Avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion des sociétés participant à la scission

•Aucun avantage particulier n'est attribué aux membres des organes de gestion des sociétés participant à la présente scission.

IX.Description et répartition des éléments du patrimoine actif et passif de la société scindée à transférer aux sociétés bénéficiaires

1.Eléments à transférer

1.1.Les actifs et passifs de la société scindée, la société « INVEST 4 RETAIL », à leur valeur nette comptable sur base de la situation comptable arrêtée au 31 août 2018, transférés aux sociétés bénéficiaires seront les suivants :

-A la nouvelle société « JAMIMMO » reviendra :

VILLE DE NAMUR

VINGT-TROISIEME DIVISION - WIERDE

La villa avec dépendances et jardin, reprise au cadastre en nature de maison, sise chaussée de Marche, 636 -5100 Wierde, cadastrée selon titre et extrait récent de la matrice cadastrale section A, numéro 0009M10P0000, pour une contenance de 56 ares 72 centiares.

Ce bien a été acquis et inscrit à l'actif à la valeur de neuf cent onze mille six cent dix-neuf euros et quatre-vingt-huit centimes (911.619,88 EUR).

Ainsi que le crédit hypothécaire afférent à celui-ci, souscrit auprès de la Banque ING, le 19 mai 2016, au 1er novembre 2018.

-A la société « LEAD Up & C° » » reviendra : le reste du patrimoine (Actif – Passif) de la société scindée.

D'une valeur totale nette comptable de cinq cent quarante-cinq mille cent trois euros et soixante-quatre centimes (545.103,64 EUR).

1.2.L'immeuble prédécrit appartenant à la société scindée, la société « INVEST 4 RETAIL », deviendra la propriété de la société « JAMIMMO » par l'effet de la scission. Il sera transféré dans l'état où il se trouve, avec tous ses vices ou défauts, ses servitudes de droit privé comme de droit public, aux frais, risques et périls de la société nouvelle bénéficiaire, qui assumera et bénéficiera de toutes les composantes de la situation administrative des biens transférés et devra, s'il y a lieu, veiller à obtenir de nouvelles autorisations administratives, accomplir les formalités visant à assurer la parfaite opposabilité du transfert et veiller, s'il y a lieu, à la parfaite mise en conformité du statut administratif de ces biens.

1.3.Tous les actifs et passifs de la société scindée autres que l'immeuble prédécrit seront transférés à la société « LEAD Up & C° »

2.Clause résiduelle

2.1.Tous les engagements, obligations et responsabilités de la société scindée, y compris toutes obligations et responsabilités éventuelles ou latentes, seront transférés aux sociétés bénéficiaires, dans la mesure où ils concernent la partie du patrimoine qui leur est respectivement transféré.

2.2.Tous les contrats, conventions et accords conclus par la société scindée (y compris tous contrats avec des fournisseurs ou autres créanciers, tous contrats de crédit ou de leasing et toutes polices d'assurance), seront transférés aux sociétés bénéficiaires.

2.3.Dans le cas où un élément du patrimoine, actif ou passif, ne serait pas attribué expressément ci-dessus, et que l'interprétation du présent projet de scission ne permettrait pas de décider de la société bénéficiaire à qui l'élément est transféré, celui-ci serait attribué à la société « LEAD Up & C° » ».

X.Répartition aux associés de la société scindée des nouvelles actions & parts des sociétés bénéficiaires - critère de cette répartition

•En rémunération des apports effectués aux sociétés bénéficiaires, il sera créé :

-S'agissant de la société « LEAD Up & C° » : pas de nouvelle action émise en conformité à l'article 740 §2 du Code des Sociétés ;

-S'agissant de la société nouvelle « JAMIMMO » : 500 parts sociales, sans désignation de valeur nominale ;

Ces nouvelles actions & parts seront attribuées aux actionnaires de la société scindée comme suit :

Parts de la société scindée « INVEST 4 RETAIL »

S.A. LEAD UP & C° : 150

Actions de la société « LEAD Up & C° » : sans objet

Parts de la société nouvelle « JAMIMMO » 0

SPRL JC IMMO CONCEPT : 50

Actions de la société « LEAD Up & C° » : 0

Parts de la société nouvelle « JAMIMMO » :500

XI.Déclarations finales



• Les conditions légales sont réunies pour placer l'opération de scission dans le champ d'application des dispositions suivantes :

- articles 183bis et 211, § 1er, alinéa 4 du Code des impôts sur les revenus (neutralité fiscale) ;
- 11 et 18 § 3 du Code de la TVA (régime de continuité) ;
- et 115, 167, 117 § 2 et 120 § 3 du Code des droits d'enregistrement (exonération des droits d'apport, ici totale, à raison de l'absence de mixité de l'apport),

• Toutes les informations échangées entre les diverses sociétés dans le cadre de ce projet de scission sont confidentielles. Ce caractère confidentiel doit être respecté. Au cas où cette scission ne serait pas approuvée, toutes ces données devraient être restituées aux sociétés concernées, de façon à ce que chaque société récupère les originaux de tout ce qui la concerne.

• Les frais seront répartis à concurrence de moitié à charge de chaque société bénéficiaire.

• Le présent projet sera déposé au greffe du Tribunal de l'entreprise du ressort de la société scindée par les soins des signataires du présent projet ou par les mandataires désignés à cet effet. Ce dépôt devra avoir lieu six semaines au moins avant l'assemblée générale appelée à se prononcer sur la scission.

• La société scindée partiellement, représentée ainsi qu'il est dit ci-avant, donne procuration à Monsieur Sébastien Degraux, né à Uccle le 18 mai 1977 (NN : 77.05.18-191.48), faisant pour les présentes éléction de domicile à Erpent – Chaussée de Marche 501, avec pouvoir substitution, aux fins d'accomplir les formalités visées à l'article 743 dernier alinéa du Code des sociétés, à savoir le dépôt du présent projet de scission par chaque société au greffe du Tribunal de commerce compétent et sa publication par extrait aux annexes du Moniteur belge.

Ainsi fait et signé au siège social de la société scindée, le 09.11.2018 en quatre exemplaires.

DEGRAUX Sébastien
Mandataire